

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL TOURISTIQUE SUR LA RETENUE DE SERRE-PONCON

#### Entre

**Le Département des Alpes de Haute-Provence**, sis à Digne-les-Bains (04000), représenté par son Président Gilbert SAUVAN, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente, en date du 14 octobre 2016,

Ci-après désigné par « le Conseil départemental »

#### Et

**Le Syndicat mixte d'aménagement et développement de Serre-Ponçon**, établissement public administratif qui regroupe le conseil départemental des Hautes-Alpes, la communauté de communes de l'Embrunais, la communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon, la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon et la commune de Chorges, faisant élection de domicile à Savines-le-Lac (05160), et représenté par Monsieur Victor BERENGUEL, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 25 juin 2012,

Ci après désigné par « le S.M.A.D.E.S.E.P. »

#### ***Il est préalablement exposé ce qui suit :***

La retenue de Serre-Ponçon demeure soumise en application du décret du 26 septembre 1961, à une concession d'exploitation dont E.D.F. est titulaire. Depuis sa création, elle attire de nombreuses activités touristiques et sportives, dont la présence constitue un atout manifeste pour l'économie des deux départements alpins sur laquelle elle est implantée.

Dans ce cadre, en vertu de l'arrêté interpréfectoral modifié n°2010-180-23 du 29 juin 2010, le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence demeure juridiquement compétent pour assurer le balisage nautique des bandes de rives et des espars signalant les hauts fonds sur la partie bas-alpine de la retenue hydroélectrique de Serre-Ponçon. Il intervient par ailleurs régulièrement au titre de ses politiques sectorielles pour accompagner localement les actions concourant à l'amélioration de la qualité environnementale des milieux naturels, notamment par intervention sur les milieux aquatiques ou par le biais d'acquisitions foncières, au confortement des activités physiques de pleine nature, aux stratégies visant à promouvoir ses grandes destinations touristiques, et au renforcement des moyens dévolus à la sécurité publique.

Dans un souci de développement, d'harmonisation et de contrôle des activités nautiques, touristiques et sportives pratiquées sur la retenue et sur ses berges, et afin de préserver le site du risque de multiplication d'aménagements disparates et inesthétiques, le S.M.A.D.E.S.E.P, créé le 30 mai 1997, a été désigné opérateur unique d'un certain nombre d'opérations d'intérêt général pour l'aménagement du lac de Serre-Ponçon.

Les missions du S.M.A.D.E.S.E.P., ont été déclinées au sein de 5 axes structurants définis par délibération n°2009-46 du 10 novembre 2009.

Les compétences reconnues statutairement au S.M.A.D.E.S.E.P. comprennent :

- La réalisation d'études,
- La définition et la mise en œuvre d'un Schéma Directeur d'aménagement des rives du lac,
- L'évacuation des macro-déchets sur l'eau et les berges,
- L'analyse et le suivi de la qualité de l'eau,
- L'aménagement, l'entretien des berges et le balisage du lac,
- L'aménagement et l'entretien d'itinéraires de randonnée aux abords du lac,
- La construction et l'exploitation d'équipements touristiques, sportifs ou de loisir en accord avec les Communes riveraines concernées,
- La coordination des activités sportives et de loisir sur le lac et ses abords immédiats,
- L'entretien, la manutention et/ou la gestion des équipements nautiques requérant une convention avec les tiers,
- La participation aux exercices et opérations de secours sous couvert d'un conventionnement.

Dans ces conditions, E.D.F. a accepté de confier au S.M.A.D.E.S.E.P. la gestion touristique du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon par convention du 16 juin 2008.

Le Conseil départemental, ainsi que les communes de Saint-Vincent-les-Forts, du Lauzet-Ubaye, de la Bréole et de Pontis, disposent de propriétés foncières autour de ce même domaine public hydroélectrique.

Dans ce contexte, ces collectivités sont particulièrement attachées et responsables en termes de développement et de sécurité des activités nautiques, de pêche et de baignade, de l'attractivité touristique de leurs rives et du lac de Serre-Ponçon en général, de la conservation et valorisation des paysages en bordure du lac. C'est dans ce cadre que les communes de Saint-Vincent-Les-Forts, du Lauzet-Ubaye et de La Bréole, ainsi que la Communauté de communes d'Ubaye-Serre-Ponçon, ont adhéré au SMADESEP au début de l'année 2016.

Plus particulièrement, le Conseil départemental souhaite s'associer à la gouvernance partagée du développement maîtrisé de la retenue de Serre-Ponçon et, par le biais de l'Agence de Développement Touristique des Alpes-de-Haute-Provence, promouvoir en cohérence et concertation avec le Département des Hautes-Alpes et le S.M.A.D.E.S.E.P., Serre-Ponçon en tant que destination nautique.

A des fins d'harmonisation des politiques d'aménagement entreprises pour le développement du grand lac des Alpes du sud, le Conseil départemental souhaite s'appuyer sur les compétences statutaires du Syndicat pour mutualiser des actions dont l'intérêt est visiblement partagé. Cette volonté vient considérablement conforter les relations qui prévalaient jusqu'alors entre les deux signataires qui se limitaient au seul balisage nautique de la retenue par le S.M.A.D.E.S.E.P.

La présente convention a ainsi pour objet de fixer le cadre d'un partenariat plus global, en précisant les sujets sur lesquels une action commune est souhaitée.

***Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :***

## **1. OBJET DE LA CONVENTION**

Compte tenu de leurs missions respectives sur la retenue de Serre-Ponçon, les partenaires souhaitent pouvoir mutualiser leurs moyens respectifs pour répondre conjointement à des actions d'intérêt partagé.

A cet effet, les outils techniques et opérationnels du S.M.A.D.E.S.E.P. constituent un support essentiel au soutien de mesures que le Conseil général souhaite développer sur le secteur du lac situé dans le département des Alpes de Haute-Provence. De son côté, le S.M.A.D.E.S.E.P. demeure également très favorable à la mise en place d'une collaboration étroite avec le Conseil départemental à des fins de gouvernance partagée à l'échelle de la retenue tout entière.

De fait, les partenaires conviennent d'œuvrer ensemble à la mise en œuvre de dispositifs concourant à :

- La sécurité sur le lac
- La préservation du cadre environnemental
- L'information et l'animation touristiques
- La mutualisation des bases de données collectées sur Serre-Ponçon
- La définition d'un plan de développement concerté à l'échelle du lac

## **2. MOYENS DU PARTENARIAT**

Afin de répondre aux objectifs définis à l'article 1 de la présente convention, le Conseil départemental et le S.M.A.D.E.S.E.P. prévoient de mobiliser les moyens définis ci-dessous.

### **2.1 – Engagements du S.M.A.D.E.S.E.P.**

A des fins de mutualisation et de valorisation des matériels opérationnels et des moyens techniques dont il dispose, le S.M.A.D.E.S.E.P. s'engage à assumer, pour le compte du Conseil départemental, sur la partie bas-alpine de la retenue de Serre-Ponçon, les missions suivantes :

#### *1. La sécurité*

- Le balisage nautique réglementaire (bandes de rive, entretien des espars signalant les hauts fonds)
- La fourniture d'un réseau radio d'alerte et de secours reliant l'utilisateur de la retenue au CODIS 05, son entretien et les possibilités d'amélioration du réseau
- La mise en œuvre d'une embarcation de secours associant les SDIS 04 et 05
- La réalisation et distribution des documents « Navigation et sécurité » aux socio-professionnels

#### *2. Le cadre environnemental*

- Limiter au mieux, par des dispositifs de barrages flottants à vocation défensive ou par traitement hivernal manuel et mécanique (ramassage), la présence de macro-déchets régulièrement apportés par l'Ubaye durant la fonte nivale
- Intégrer dans la procédure en cours de contrat de bassin-versant « Serre-Ponçon / Haute-Durance » les stratégies de gestion engagées par le Conseil départemental tout au long de l'Ubaye

- Dans le cadre de l'observatoire du lac, intégrer dans les études et suivis environnementaux assurés sur la retenue par le S.M.A.D.E.S.E.P. les territoires lacustres des Alpes de Haute-Provence (étude hydro-biologique décennale, profils de vulnérabilité des eaux de baignade obligatoires pour les lieux de baignade à Saint-Vincent-les-Forts et le Lauzet-Ubaye notamment, suivis de paramètres physico-chimiques - températures, oxygène dissous, conductivité...-)
- Elaborer un plan de paysage de Serre-Ponçon dans le cadre de l'appel à projet du Ministère de l'Environnement

### 3. *L'information et l'animation touristiques*

- Entretien et installer les panneaux d'informations à vocation nautique ou touristique (Relais d'Information Service) sur les communes bas-alpines riveraines du lac en concertation avec les communes concernées et information auprès du Conseil départemental –service tourisme
- Relayer l'information touristique, nautique et relative à la sécurité publique sur son site Internet, notamment pour ce qui relève de la côte du lac, de la carte bathymétrique, des prestataires d'activités, du réseau de sentiers du « tour du lac »...
- Editer et diffuser la plaquette « Serre-Ponçon, destination nautique » en y intégrant le logo du Conseil départemental, ainsi qu'un nombre d'exemplaires à déterminer qui seront diffusés par les structures d'informations touristiques des Alpes-de-Haute-Provence
- Associer à la gestion de ces dispositifs d'information les services compétents du Conseil départemental, ainsi que l'Agence de Développement Touristique 04
- Développer des événements à caractère sportif, culturel et touristique à l'échelle de la retenue, dont le Conseil départemental pourrait être co-producteur ou a minima étroitement associé
- Proposer des activités destinées aux clientèles des stations de montagne des vallées de la Blanche et de l'Ubaye, notamment en cas de mauvais enneigement

### 4. *La mutualisation des bases de données*

- Au-delà de l'information publique, mettre à disposition du Conseil départemental par WebSig les bases de données collectées sur Serre-Ponçon et relatives aux :
  - Activités et équipements nautiques (prestataires d'activités, balisage, installations portuaires, plan de sécurité et de navigation...)
  - Sentiers du tour du lac
  - Données foncières (observatoire)
  - Données réglementaires (côte 780 m NGF, plan de bornage du domaine public hydroélectrique, bande littoral des 100 mètres, zonages de protection environnementale...)
  - Données topographiques depuis la côte 790 à la côte 750 m NGF
- S'agissant de la gestion opérationnelle des sentiers inscrits au PDIPR : proposer une concertation entre le S.M.A.D.E.S.E.P., le Conseil départemental et les collectivités locales concernées. Pour assurer la pérennité de ces itinéraires, il sera proposé d'intégrer ces sentiers de bords du lac au réseau de chemins géré par la communauté de communes référente, le Conseil départemental finançant à 50 % les travaux d'entretien et de balisage et le S.M.A.D.E.S.E.P. pouvant par ailleurs communiquer sur les sentiers ainsi rendus accessibles tout en les intégrant dans leur outil de suivi cartographique.

## 5. Le développement durable de Serre-Ponçon

- Associer le Conseil départemental à la concertation et l'élaboration d'un plan global de développement durable de Serre-Ponçon, ainsi qu'à l'accompagnement de l'application positive de la loi Littoral

### 2.2 – Engagements du Conseil départemental

Le Conseil départemental s'engage à faciliter autant que possible, notamment par la mobilisation de ses services, la mise en œuvre des missions visées à l'article 2.1 susvisé.

Le Conseil départemental consent à ce titre à soutenir financièrement le S.M.A.D.E.S.E.P. par le biais d'une subvention forfaitaire et annuelle aux actions listées à l'article précédent.

Cette participation annuelle est établie à la somme de 18 000 € pour l'année 2016.

En cas d'opération exceptionnelle qui, proposée par le S.M.A.D.E.S.E.P., dépasserait visiblement la portée de la présente convention, elle peut faire l'objet, à la discrétion du Conseil départemental, d'une aide départementale complémentaire dûment motivée par dossier de demande de subvention déposé par le S.M.A.D.E.S.E.P.

En aucun cas, la subvention du Conseil départemental attribuée dans le cadre de la présente convention, ne peut se substituer aux participations financières des communes bas-alpines riveraines pour les affaires relevant de leur stricte compétence, notamment en matière d'aménagements et de sécurité.

### 2.3 – Suivi du partenariat

A des fins de suivi du partenariat, le Conseil départemental et le S.M.A.D.E.S.E.P. conviennent d'organiser un temps d'échanges annuel visant à fixer les perspectives du travail en commun à réaliser pour l'année en cours sur la base du bilan des actions mises en œuvre sur l'année précédente.

Au-delà de ce dispositif de suivi qui fera l'objet de la part du S.M.A.D.E.S.E.P. d'un rapport écrit annuel permettant de mieux quantifier les opérations réalisées, les cosignataires conviennent également d'associer leurs services respectifs à la mise en œuvre des actions concourant à la réussite du partenariat. De fait, il est notamment acté que :

- Le S.M.A.D.E.S.E.P. soit convié à participer à la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires, ainsi qu'à l'élaboration du PDESI
- Le Conseil départemental soit régulièrement invité aux réunions techniques ou institutionnelles étant liées à ce partenariat (réunion d'information mutuelle avec EDF, réunion extra-syndicale « tourisme », comité syndicaux...)

## **3. Modalités de paiement**

La subvention sera versée par mandat administratif en deux temps :

- 80 % après le vote de la subvention et signature de la présente convention
- et le solde au plus tard le 15 novembre sur la base du rapport des actions réalisées depuis le début de l'année N.

Les sommes susvisées seront comprises toutes taxes en vigueur à la date d'émission des demandes de paiement.

#### **4. Durée de la convention - Reconduction**

La présente convention est convenue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature. Elle peut être reconduite chaque année par avenant de façon expresse.

La présente convention ne donne pas droit à une reconduction automatique de la subvention du Conseil départemental au S.M.A.D.E.S.E.P. ; cette dernière est votée annuellement par la Commission permanente du Conseil départemental.

#### **5. Résiliation – Litiges**

Chacun de ses cosignataires peut en outre demander à tout moment sa résiliation par courrier R.A.R. adressé à son contractant respectif. Cette résiliation sera effective, sauf accord anticipé des cosignataires, deux mois après réception du courrier en recommandé avec accusé de réception. La subvention forfaitaire du Conseil départemental telle que visée à l'article 2.2 sera alors due prorata temporis.

Tout différend dans l'exécution ou dans l'interprétation de la présente sera soumis à l'arbitrage du Tribunal administratif de Marseille.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Savines-le-Lac, le

**Le Président du Conseil départemental  
des Alpes de Haute-Provence**

**Gilbert SAUVAN**

**Le Président du Syndicat Mixte  
d'Aménagement et de Développement de  
Serre-Ponçon**

**Victor BERENGUEL**